

ALLE PRODUCTEN VINDT U OP WWW.CARELLURVINK.NL



Product niet gevonden? Bel +31 (0) 53 434 43 43



CAREL LURVINK

Dit product is verkrijgbaar bij Carel Lurvink B.V.
This product is available at Carel Lurvink B.V.

✉ info@carellurvink.nl
☎ +31 (0) 53 434 43 43
💬 chat via carellurvink.nl

Marssteden 40 | 7547 TC Enschede | NL
Franciscusweg 279A | 1216 SG Hilversum | NL

WWW.CARELLURVINK.NL



SCHOONMAAKBEDRIJVEN

VOEDING & FARMACIE

INDUSTRIE & BOUW

GEZONDHEIDSSECTOR

RECREATIE & VRIJE TIJD

OVERHEID



Table des matières

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise.....	3
1.1 Identifiant du produit.....	3
1.2 Utilisations appropriées identifiées de la substance/du mélange et utilisations déconseillées.....	3
1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité.....	3
1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence.....	3
Rubrique 2: Identification des dangers.....	3
2.1 Classification de la substance ou du mélange.....	3
2.2 Éléments d'étiquetage.....	3
2.3 D'autres dangers.....	3
Rubrique 3: Composition et informations sur les composants	3
3.1 Substances.....	3
3.2 Mélanges.....	3
3.3 Substances hasardeuses.....	4
Rubrique 4: Premiers secours	4
4.1 Description des premiers secours.....	4
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.....	4
Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie.....	4
5.1 Moyens d'extinction.....	4
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.....	4
5.3 Conseils aux pompiers.....	5
Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel	5
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.....	5
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.....	5
6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage.....	5
6.4 Référence à d'autres rubriques.....	5
Rubrique 7: Manipulation et stockage	5
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.....	5
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.....	5
7.3 Utilisation(s) particulière(s).....	5
Rubrique 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle	6
8.1 Paramètres de contrôle.....	6
8.2 Contrôles de l'exposition.....	6
8.2.1 Mesures d'ordre technique.....	6
8.2.2 Équipement de protection individuelle.....	7
8.2.3 Mesures de protection de l'environnement.....	7
Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques.....	7
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.....	7

9.2 Autres informations.....	8
Section 10: Stabilité et réactivité	8
10.1 Réactivité.....	8
10.2 Stabilité chimique.....	8
10.3 Possibilité de réactions dangereuses.....	8
10.4 Conditions à éviter.....	8
10.5 Matières incompatibles.....	8
10.6 Produits de décomposition dangereux.....	8
Section 11: Informations toxicologiques	8
11.1 Informations sur les effets toxicologiques.....	8
11.2 Autres informations.....	9
Section 12: Informations écologiques	10
12.1 Toxicité.....	10
12.2 Persistance et dégradabilité.....	10
12.3 Potentiel de bioaccumulation.....	10
12.4 Mobilité dans le sol.....	10
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.....	10
12.6 Autres effets néfastes.....	10
Section 13: Considérations relatives à l'élimination.....	10
13.1 Substance ou mélange.....	10
13.2 Emballage contaminé.....	11
Section 14: Informations relatives au transport.....	11
14.1 Numéro ONU.....	11
14.2 Désignation officielle de transport.....	11
14.3 Classe de danger.....	11
14.4 Groupe d'emballage.....	11
14.5 Risques environnementaux.....	11
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur.....	12
14.7 Transport en vrac selon annexe II de MARPOL73/78 et le recueil IBC.....	12
14.8 Etiquettes.....	12
Section 15: Informations réglementaires	12
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement.....	12
15.2 Evaluation de la sécurité chimique.....	12
Section 16: Autres informations	13
16.1 Révision.....	13
16.2 Abréviations et acronymes.....	13
16.3 Date et numéro de révision.....	14
16.4 Références et sources d'information.....	14

Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et la société/l'entreprise**1.1 Identifiant du produit**

Nom du produit CMT Lingettes désinfectantes (Disinfection wipes)

1.2 Utilisations appropriées identifiées de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Lingettes pour la désinfection de surfaces dures.

Il n'y a aucune limitation lorsque le produit est utilisé de manière appropriée.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Cemex Trescon B.V.
Adresse Postbus 244
2700 AE Zoetermeer
Pays-Bas
Site internet www.cemextrescon.nl
E-mail info@cemextrescon.nl
Téléphone + 31 (0)793466000
Fax + 31 (0)793466022

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pays	Société/entreprise	Adresse	Numéro de téléphone
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (centre national de prévention et de traitement des intoxications; à consulter en cas d'intoxication aiguë)	Postbus (Boîte postale)85500 3508 GA Utrecht Nederland (Pays-Bas)	+31 30 274 88 88

Rubrique 2. Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classifié selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE.

Classifié comme dangereux.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Mentions de danger et conseils de prudence

H255 Liquide et vapeurs très inflammables
P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

2.3 D'autres dangers

Aucun

Rubrique 3. Composition et informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable

3.2 Mélanges

Matériau non tissé imprégné d'une solution d'alcools. Point d'ignition 61°C.

3.3 Substances hasardeuses

Substance chimique	%	Densité	Danger	No. CAS	No. CE	Classification
Ethanol	80	0.8 g/cm ³	H225	64-17-5	200-578-6	FL 
Isopropanol	5	0.785 g/cm ³	H225, H335, H336	67-63-0	200-661-7	FL/EXCL  
Eau	15	1 g/cm ³	---	7732-18-5	---	---

Rubrique 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Une exposition excessive par inhalation peut irriter les voies respiratoires. Amener la personne à l'air libre. Appeler de l'aide médicale si la victime continue à se sentir mal.

Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Appliquer de la vaseline, de la Nivea ou une autre crème nourrissante sur la peau en cas de dessèchement cutané.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte. Rincer les yeux à l'eau, y compris sous les paupières (15 minutes au minimum). Consulter immédiatement un médecin ou un ophtalmologiste.

Ingestion

L'ingestion de matériau non tissé est peu probable. En cas d'ingestion, boire une quantité importante d'eau. Faire vomir la victime si elle n'est pas sans connaissance et essayer d'éviter qu'elle perd connaissance. Ne pas boire de lait. Appeler de l'aide médicale. Ne jamais donner de l'eau à la victime si elle est inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux ou l'inhalation, le produit peut provoquer l'irritation des muqueuses. D'autres symptômes et effets n'ont pas été détectés.

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, mousse résistant à l'alcool, poudre ABC. En cas d'incendies de grande ampleur : eau pulvérisée ou brouillard d'eau.
(ne pas utiliser un jet d'eau). Eviter que l'eau usée ne pénètre dans les égouts.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau ou de la mousse non résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone et/ou dioxyde de carbone.

Informations supplémentaires

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
En cas d'incendies de grande ampleur : chaleur extrême.
Les étincelles peuvent causer l'inflammation.

5.3 Conseils aux pompiers

Conseils de lutte contre l'incendie

Utiliser un jet d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu. Éviter que l'eau usée ne pénètre dans les égouts. En cas d'incendie de grande ampleur: bloquer les alentours et empêcher les personnes non protégées de se rapprocher du lieu.

Équipement de protection personnelle

Porter un appareil respiratoire indépendant et des vêtements de protection. Être équipé d'un moyen d'apporter de l'air comprimé.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Étant donné les caractéristiques du produit, le déversement accidentel est peu probable. En cas de déversement de plus de 5 litres ou lors de calamités : porter des lunettes afin de se protéger contre les éclaboussures, des bottes et des gants. Ventiler la zone concernée. Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Étant donné les caractéristiques du produit, le déversement accidentel est peu probable. Ne pas laisser pénétrer le produit dans les égouts, les eaux de surface, les souterrains et les espaces clos. Limiter le déversement si nécessaire. Informer immédiatement le personnel de gestion des eaux de tous les rejets dans les égouts ou les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Absorber avec de la terre sèche, du sable ou un autre matière sèche. Assurer une bonne ventilation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable.

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Stocker à l'abri d'oxydants et de sources d'inflammation, dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Prévoir une douche oculaire près du lieu de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions

Stocker à l'abri d'oxydants et de sources d'inflammation, dans un endroit sec et frais. Assurer une bonne ventilation. Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Prévoir une douche oculaire près du lieu de travail.

Emballage approprié

Respecter les limites de quantité prescrites au chapitre 3.4 de la réglementation ADR 2013, l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

7.3 Utilisation(s) particulière(s)

Désinfectant pour surfaces dures.

Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

N° CAS/ nom chimique/ valeur limite :

VALEURS LIMITE

1. www.ser.nl/nl.grenswaarden/ethanol.aspx
2. www.ser.nl/nl.grenswaarden/2%20propanol.aspx

Nom de la substance	Ethanol
Nom anglais	Ethanol
N° CAS	64-17-5
N° UE	200-578-6
Synonymes	Alcool éthylique
Valeur limite	260 mg/m ³ pendant 8 heures; 1900 mg/m ³ pendant 15 minutes
Source	Conseil néerlandais de la Santé (Gezondheidsraad)
Publication	2006/06OSH
Remarques générales	Pour la moyenne pondérée pour une période de 8 heures : méthode OSHA 100 (WGMM 4). Cette méthode n'a pas été validée pour la MPT-15 minutes (WGMM 3). Une modification simple de l'équipement permet d'atteindre la classification 4. N.B. Il y a une exception pour l'éthanol en tant que désinfectant.

Nom de la substance	2-propanol
Nom anglais	2-propanol
N° CAS	64-67-63-0
N° UE	200-661-7
Synonymes	Isopropaviol, alcool isopropylique, isopropanol, 2-propanol
Programme	Règlement REACH/DNEL
DNEL/ECHA	01-06-2007
Valeur limite	500 mg/m ³ (inhalation ; effets systémiques à long terme)
Source	European Chemicals Agency
Publication	Règlement (CE) n° 1907/2006
Remarques générales	Spécification du fabricant : Exposition à long terme – inhalation – effets systémiques DNEL 500 mg/m ³ . La date d'entrée en vigueur est celle de la date du règlement REACH.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Mesures d'ordre technique

Exposition liée au travail :

Protection des mains.

En cas de contact régulier ou de longue durée avec la peau :

Gants de protection en conformité avec les exigences de la norme EN 374.

Lieu de travail :

Assurer une bonne ventilation.

Un système d'extraction et de ventilation peut s'avérer nécessaire en fonction du type de l'exposition. Veiller à ce qu'il y ait une bonne hygiène industrielle et une bonne sécurité. Se laver les mains après chaque interruption de travail et à la fin de la journée.

8.2.2 Equipements de protection individuelle

a) Protection des yeux/du visage

Assurer une protection adéquate du corps en fonction du type de travail. Il s'agit de lingettes imprégnées d'alcool ; respectez alors les règles concernant la protection des yeux et du visage.

b) Protection de la peau/du corps

- Mesures hygiéniques et protectives : éviter l'exposition cutanée de longue durée. Porter des gants de protection en cas de contact intensif.
- Porter des vêtements de protection en fonction du type de travail et des effets possibles, p. ex. un tablier ou des chaussures de sécurité.
- Gants convenables en cas de contact direct de plus longue durée (durée de rupture > 480 min (EN 374)) : caoutchouc butyle (butyle) ; épaisseur recommandé : 0,7 mm.
- Gants convenables pour la protection contre les éclaboussures (durée de rupture > 120 min (EN 374)) : caoutchouc nitrile (nitrile) ; épaisseur recommandé : 0,4 mm.

c) Protection respiratoire

Exigée en fonction du type d'exposition et dans des circonstances exceptionnelles comme le déversement accidentel du produit ou le dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle. La sélection de l'équipement de protection respiratoire doit être en accord avec cette valeur limite.

Equipements de protection respiratoire : équipement respiratoire ; filtre anti-gaz A ; brun. Respecter les exigences décrites ci-dessus et la valeur limite.

d) Dangers thermiques

Applicable en cas d'incendie. Voir la rubrique 5 pour plus d'informations.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

Directive 76/464/CEE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté : non précisé.

Directive 1999/30/CE relative à la fixation de valeurs limites pour l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les particules et le plomb dans l'air ambiant : non précisé.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Lingette de désinfection imprégnée d'alcool (très inflammable), non tissé, polypropylène/cellulose/viscose
Couleur	Bleu ou blanc
Odeur	Odeur d'éthanol

Les données ci-dessous concernent le liquide d'imprégnation Ethanol 80%/IPA5%.

pH	7,8
Point d'ébullition	78-83 °C
Point de fusion	- 114 °C (éthanol)
Point d'éclair	< 21 °C
Densité	0,84 à 20 °C
Propriétés explosives	Valeur plafond : 15% (V) (éthanol 96%) Valeur seuil : 3,5% (V) (éthanol 96%)
Pression de vapeur à 20 °C	Non précisé
Taux d'évaporation	Non précisé

9.2 Autres informations

Non disponibles.

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Eviter la chaleur et les sources d'ignition. Ne pas fumer.

Eviter le contact avec les oxydants.

Aucun autre danger de réactivité connu si les recommandations relatives au manipulation et stockage sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec les acides forts et les oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée disponible.

Rubrique 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques de l'éthanol

Contact avec la peau

a) Toxicité aiguë

Ingestion

DL50 10 470 mg/kg (rat)

Peau

DL50 > 15 800 mg/kg (lapin)

Inhalation

CL50 (4h) 51 mg/l (rat)

b) Toxicité subchronique

-Orale : DSENO (90 j, rat, femelle) 1730 mg/kg p.c/j.

-Dermale : Aucune information disponible.

Etant donné l'évaporation rapide, un effet toxique significatif peut être exclu.

-Inhalatoire : DSENO (20 j, rat, mâle) > 20 mg/L

c) Corrosion/irritation cutanée

Non irritant (lapin).

Non irritant ou légèrement irritant (études épidémiologiques chez l'homme).

Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

D'expérience, il apparaît que le contact cutané répétitif ou prolongé peut causer l'assèchement de la peau ou de la dermatite.

d) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'effets irréversibles sur les yeux (lapin)

Irritant (lapin)

e) Sensibilisation respiratoire/cutanée

Aucun effet de sensibilisation cutanée (souris, homme).

Aucun effet de sensibilisation cutanée (essai de gonflement de l'oreille de souris).

Sensibilisation respiratoire : aucune donnée disponible.

Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

f) Mutagénicité sur les cellules germinales

Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

g) Carcinogénicité

Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

h) Toxicité reproductive

Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

-Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible.

Des études sur d'autres alcools à courte chaîne indiquent qu'il ne faut pas s'attendre à une irritation sévère des voies respiratoire.

-Muqueuses:

Aucune donnée disponible.

-Effets narcotiques:

Aucune donnée disponible.

N.B. Les résultats obtenus par des études sur les effets toxiques de l'éthanol, associés à la consommation de boissons alcoolisées, ne sont pas valables pour la détermination des effets narcotiques de l'éthanol comme matière chimique utilisé sur le lieu de travail. Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Neurotoxicité : Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

k) Danger par aspiration

Aucun indice n'indique que l'aspiration de la substance a un effet toxique.

Selon les informations disponibles, le produit ne répond pas à une des critères de la classe de sécurité.

11.2 Autres informations**Remarques générales**

Le produit en tant que tel n'a pas fait l'objet d'une étude toxicologique.

Les informations relatives aux effets toxiques de l'éthanol ont été décrites dans la rubrique 11.

La classification de ce produit a été effectuée sur la base des données décrites dans la rubrique 15.

D'autres informations toxicologiques

Des publications scientifiques montrent que la substance « éthanol » est potentiellement mutagène, carcinogène et tératogène. Ses effets sur la reproduction ont également été décrits. Toutefois, la plupart des publications réfèrent aux conséquences de la consommation orale de l'éthanol (l'abus d'alcool).

D'autres effets significatifs ou dangers critiques ne sont pas connus. Les ingrédients pertinents figurent dans la rubrique 3.

Utilisé de manière prolongée et répétée, le produit n'a pas d'effets négatifs connus (s'il est utilisé de manière appropriée).

Informations relatives aux effets toxicologiques de l'alcool isopropylique :

Toxicité aiguë

-DL50 (orale, rat) (mg/kg) 4396

-DL50 (dermale, lapin) (mg/kg) 12870

-CL50 (inhalation, rat, 4 h) (mg/l) 72,6

L'alcool isopropylique est légèrement irritant pour la peau et fortement irritant pour les muqueuses des yeux, du nez, de la bouche et de la gorge. La vapeur peut irriter les yeux et les voies respiratoires supérieures. Le liquide peut causer le dessèchement de la peau. La substance peut agir sur le système nerveux central et le cœur. L'inhalation de hautes concentrations et l'ingestion peuvent entraîner une diminution de la conscience et une diminution de la tension artérielle. Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut mener au dessèchement cutané et aux fissures.

Rubrique 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Non classé comme toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Haute biodégradabilité (BOD5 : COD > 0,5)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le risque de bioaccumulation est considéré comme faible ($\log P$ n-octanol/eau $\leq 3,0$ et BCF ≤ 100).
BCF = facteur de bioconcentration.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne satisfait aux critères PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII de la réglementation (CE) n° 1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes

Il n'y a pas d'effets attendus lorsque le produit est utilisé de manière appropriée.

Peu nocif pour les organismes aquatiques (11, Pays-Bas) ; légèrement nocif pour l'eau (WGK 1, Allemagne).

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Substance ou mélange

L'Union européenne n'a pas fixé des dispositions spéciales relatives à l'élimination de déchets particuliers ou chimiques. Les Etats membres peuvent développer des systèmes autonomes d'élimination des déchets. C'est pourquoi il est au cas par cas obligatoire de prendre contact avec l'autorité ou l'entreprise compétente pour les travaux d'élimination des déchets.

2001/573/CCE : Décret du Conseil européen du 23 juillet 2001 portant modification du décret 2000/532/CE de la Commission établissant la liste des déchets.
Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la Directive 75/422/CEE relative aux déchets.

13.2 Emballage contaminé

Les emballages contaminés de substances et préparations dangereuses doivent être manipulés conformément aux mêmes consignes que pour la manipulation de leur contenu.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Rubrique 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID : 3175
IMDG : 3175
IATA : 3175

14.2 Désignation officielle de transport

ADR/RID : ONU 3175. Solides contenant du liquide inflammable ayant un point d'éclair inférieur ou égal à 60°C, n.s.a. (mélange d'éthanol et d'isopropanol), 4.1, II

Etiquetage ADR : N° 4
Quantités limitées : Oui
Code tunnel : E
N° IMDG, ONU : ONU 3175
Désignation officielle de transport : ONU 3175 Solides contenant du liquide inflammable n.s.a. (mélange d'éthanol et d'isopropanol), 4, II

EmS : F-A, S-I
IATA/OACI : ONU 3175 Solides contenant du liquide inflammable n.s.a. (mélange d'éthanol et d'isopropanol), 4, II

Etiquetage : RFS – request for solution

14.3 Classe de transport

ADR - transport international des marchandises dangereuses par route
Classe ADR/RID/ADN : 4.1 : Matières solides inflammables
IMDG : 4
IATA : 4
N° d'identification du danger 5.3.2.3 : 40
Quantités limitées 3.4 : 1 kg
Quantités exceptées 3.5.1.2 : E2
Instructions d'emballage 4.1.4 : P002, IBC06, R001
Dispositions spéciales 3.3 : 601

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID : II
IMDG : II
IATA/OACI : II

14.5 Risques environnementaux

Non.
Non polluant marin.

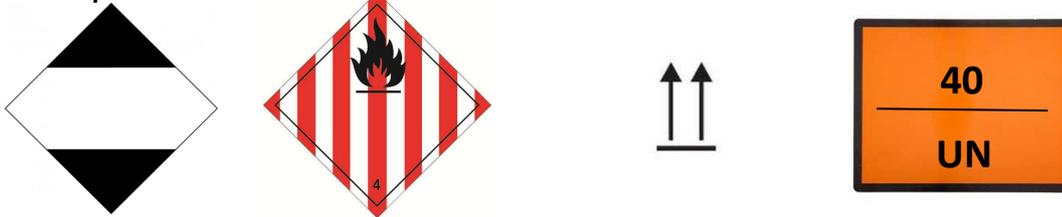
14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

La réglementation relative aux quantités limitées est applicable.

14.7 Transport en vrac selon annexe II de MARPOL73/78 et le recueil IBC

Non applicable. Informations non requises.

14.8 Etiquettes



Rubrique 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, santé et d'environnement

Le Règlement (CE) n° 2037/2000, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ne s'applique pas à ce produit.

Le Règlement (CE) n° 850/2004, relatif aux polluants organiques persistants (POP), ne s'applique pas à ce produit.

Le Règlement (CE) n° 689/2008, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux, ne s'applique pas à ce produit.

Le Règlement (CE) n° 648/2004, relatif aux détergents, ne s'applique pas à ce produit.

REACH, titre VIII, SVHC (substances extrêmement préoccupantes) : Pas de restrictions applicables selon le titre VIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Etiquetage CE :	Flamme
Mot indicateur GHS :	Danger
Phrases P et H :	H225 – Liquide et vapeurs très inflammables. P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Symbole(s) :



Informations sur les allergènes : Ne contient ni allergènes ni parfum ni ingrédients de parfum. Aucun effet d'hypersensibilité connu.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

Rubrique 16. Autres informations**16.1 Révision**

Version	1.7
Date de révision	29-12-2014
Date de la version précédente	20-06-2013
Date de la première version	03-11-2010

Par E.P. Ros

Raison pour la révision

Ajout d'une table de matières afin d'augmenter la lisibilité du document. Application du Règlement (CE) n° 453/2010.

Cette fiche de données de sécurité a été publiée par Neomix Columbus B.V. conformément au règlement (UE) n° 1907/2006, au Règlement (UE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 – relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances – et au règlement (UE) n° 453/2010 (REACH).

Les données dans le présent document ont été basées sur l'état de nos connaissances et expériences à la date indiquée et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité concernant le produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie sur les propriétés du produit. C'est la responsabilité de l'utilisateur d'utiliser le produit avec précaution et de respecter la législation et la réglementation en vigueur.

16.2 Abréviations et acronymes

CAS - Chemical Abstracts Service (Division de la société américaine de chimie American Chemical Society)

CLP - Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage, emballage)

CSA - Chemical Safety Assessment (Evaluation de la sécurité chimique)

CSR - Chemical Safety Report (Rapport sur la sécurité chimique)

DNEL - Derived No Effect Level (Dose dérivée sans effet)

DMEL - Derived Minimal Effect Level (Dose dérivée avec effet minimum)

DSD / DPD - Dangerous Substances Directive / Dangerous Preparations Directive (Directive sur les substances dangereuses/ Directive sur les préparations dangereuses)

EC50 - Effect Concentration, 50 percent (CE50, concentration efficace médiane)

EC – European Community (CE, Communauté européenne)

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

ELINCS - European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)

ERICard - Emergency Response Intervention Card (Fiche pour l'intervention en cas d'urgence lors du transport par voie terrestre, triée par substance)

GHS / CLP - Globally Harmonised System / Classification, Labelling and Packaging (SGH, système general harmonisé / Classification, étiquetage, emballage)

IC50 - Inhibitory Concentration, 50 percent (CI50, concentration inhibitrice médiane)

LC50 - Lethal Concentration, 50 percent (CL50, concentration létale médiane)

LD50 - Lethal Dose, 50 percent (DL50, dose létale médiane)

NOAEC - No observed adverse effect concentration (CSENO, concentration sans effet observable)

NOAEL - No observed adverse effect level (DSENO, dose sans effet nocif observable)

NOEL - No observed effect level (Dose sans effet observable)

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic (Persistant, bioaccumulable, toxique)

PNEC - Predicted No Effect Concentration (Concentration prévue sans risque pour l'environnement)

ppm - Parts per million (Partie par million)

TLV - Threshold Limit Value (VLE, valeur limite d'exposition)

TWA - Time Weighted Average (Moyenne pondérée dans le temps)

vPvB - very persistent and very bioaccumulative (tPtB, très persistant et très bioaccumulable)

16.3 Date et numéro de révision

Date et numéro de révision: 7/29.12.14

Les informations citées ci-dessus ne s'appliquent qu'au produit mentionné dans la rubrique 1, dans les circonstances décrites dans le présent document. Les données dans cette fiche de données de sécurité ne sont pas nécessairement valables si le produit est combiné avec d'autres produits ou s'il fait partie d'un processus. Malgré le fait que le présent document a été soigneusement composé, Neomix Columbus B.V. ne peut pas être tenu responsable d'éventuels dommages causés par l'utilisation du produit ou l'informations fournies. En tant qu'utilisateur, vérifiez avant l'emploi si les informations sont complètes et si le produit est adapté à l'application visée.

Liste des phrases H pertinentes :

H319

H225

H335

H336

Liste des phrases P pertinentes :

P210

P305

P351

P338

P337

P313

P403

P233

P235

P403+P235

P501

16.4 Références et sources d'informations

Fiche de données de sécurité – éthanol (Caldic)

Fiche de données de sécurité – éthanol (Nedalco)

Fiche de données de sécurité – alcool isopropylique (Caldic)

Fiche de données de sécurité – glycérine (Fagron)

VLG/ADR 2013/2014

ECHA <http://echa.europa.eu/>

Consortium for reach registration Ethanol <http://www.eto-reach.com/>

RIVM (Institut néerlandais pour la santé publique et l'environnement) <http://www.rivm.nl/rvs/>

Nederlandse Gezondheidsraad (Conseil néerlandais de la santé) <http://www.gezondheidsraad.nl/>

IUCLID (International Uniform Chemical Database/ base de données internationale sur les informations chimiques unifiées, Commission européenne)

<http://www.chem.unep.ch/>